



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

**SERVICE ECONOMIE**

Affaire suivie par : Noémie Orriols

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

**N°D26-DTE-120**

**OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MADAME POCHOY-PALANQUE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame Pochoy-Palanque en date du 14 novembre 2025, dont l'activité est le maraichage bio, dont l'exploitation est située 115 route de Lapoujade 47500 Saint-Vite, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000 € relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 11 avril 2024 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 en date du 27 septembre 2010 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000 € à Madame Pochoy-Palanque dont l'exploitation est située 115 route de Lapoujade 47500 Saint-Vite ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au Budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 12 avril 2026

Le Président,  
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 18 mai 2026  
Reçu en Sous-préfecture le : 18 mai 2026  
Publié ou Notifié le : 18 mai 2026

